

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 529-30

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le Règlement relatif au zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 529 ne peut être modifié ni entré en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire revoir la densification sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 529 relatif au zonage afin de procéder à la modification :

- a) du plan de zonage;
- b) des grilles des spécifications;
- c) de la codification des zones et de la densité d'occupation;
- d) des zones de réserve;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification du plan de zonage

Le plan de zonage présenté à l'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 529 est modifié par le remplacement complet du plan par celui apparaissant à l'annexe A du présent règlement, qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Abrogation des grilles de spécification

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à abroger toutes les grilles des spécifications de 11Hd à 212P.

ARTICLE 3 : Ajout des grilles de spécification

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à ajouter les grilles 213Hd à 302P apparaissant à l'annexe B du présent règlement, qui en fait partie intégrante, en ordre numérique.

ARTICLE 4 : Modification de la codification des zones

L'article 3.1.1 est modifié de manière à retirer les zones de développement, respectivement les zones Zea – Zone expansion prioritaire (phase 1) et Zeb – Zone expansion prioritaire (phase 2) et de retirer les termes suivants, se trouvant à la suite Zr – Zone de réserve :

« pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016 »

L'article 3.1.1 est aussi modifié de manière à ajouter, à la suite des termes « Zr – Zone de réserve », la codification de la zone suivante :

« ZPA – Zone prioritaire d'aménagement ».

ARTICLE 5 : Modification de la densité d'occupation

L'article 3.2.6 est modifié de manière à remplacer le texte complet de l'article par le suivant :

« Le seuil minimal de densité d'occupation au sol (C.O.S.) pour les espaces vacants et à redévelopper à des fins résidentielles ou mixtes est déterminé à 18 logements par hectare pour tout le périmètre d'urbanisation de la municipalité. »

ARTICLE 6 : Modification des assujettissements au PIIA

L'article 3.2.9 est modifié de manière à remplacer complètement le texte de l'article par le suivant :

« Le règlement relatif aux Plans d'implantations et d'intégration architecturales (PIIA) est applicable sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Toutes constructions et/ou travaux assujettis ne peuvent être autorisés tant que le PIIA n'est pas conçu, déposé et approuvé conformément audit règlement. »

ARTICLE 7 : Ajout de l'article 3.6 concernant les zones de réserve

L'article 3.6, intitulé « ZONE DE RÉSERVE », est ajouté au chapitre 3, en ordre numérique, lequel article est libellé de la façon suivante :

« L'annexe 1 du présent règlement présente les zones de réserve de la municipalité. Malgré que certains usages soient autorisés dans la zone, dans les sections de terrains où une zone de réserve est identifiée, aucun développement ou ouverture de rues n'est autorisé. Les usages autorisés dans les zones de réserve sont les suivants :

- Usage public (P);
- Usages récréatifs extensifs (R);
- Usage de conservation (Cn).

Les usages autorisés ne doivent pas nécessiter la construction de bâtiment principal. »

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

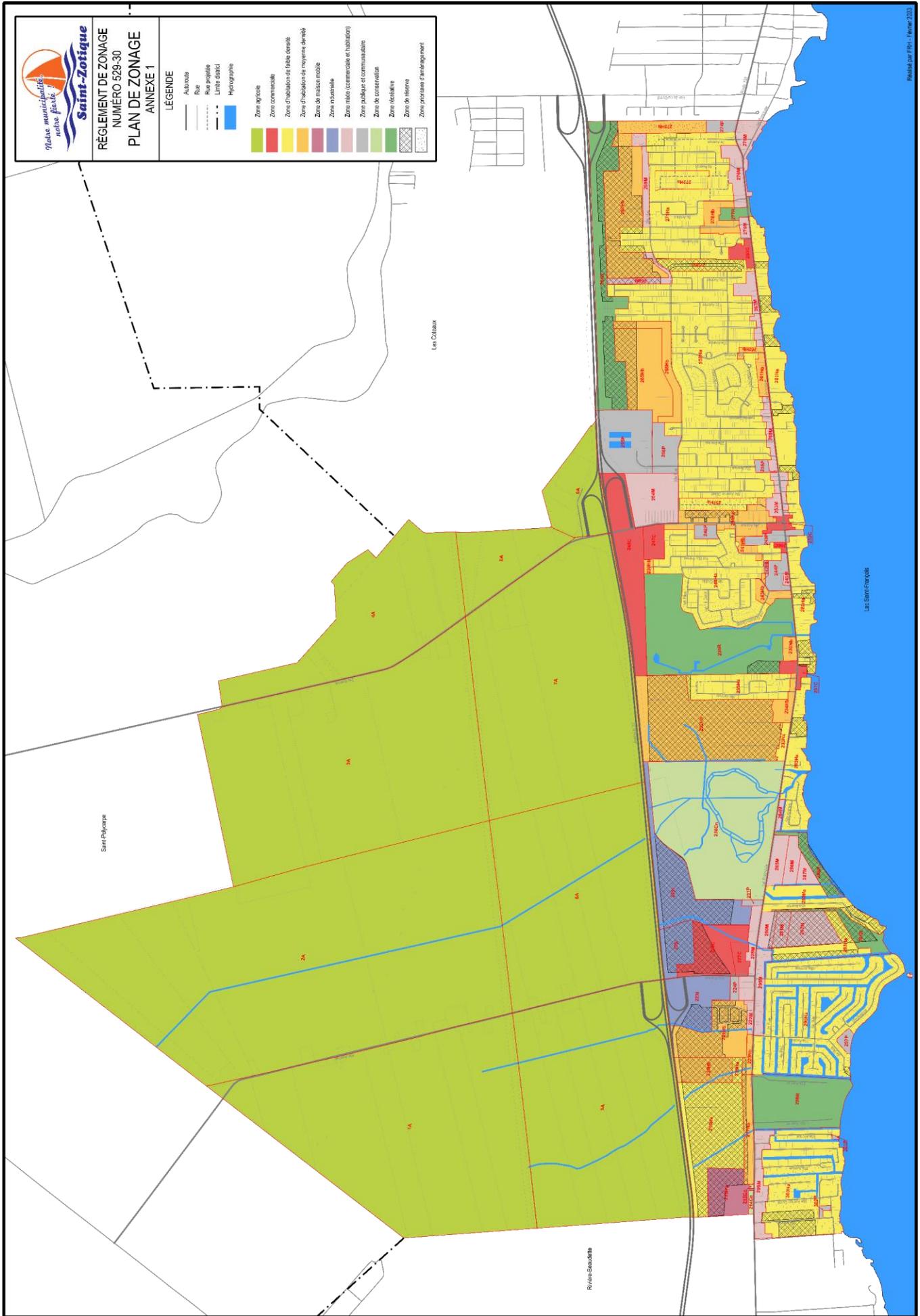
Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

Annexe A : Plan de zonage

Annexe B : Grille des spécifications 213Hb à 302P

ANNEXE A



Revisé par F5H1 - Février 2023

ANNEXE B

Zone maison mobile

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 213Hd		Classe d'usages
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	• Note 1
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : La porte d'entrée peut être en cour latérale.

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	3
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	3
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	6
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	1

Note	
Amendement	

Zone de conservation

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec �levage	
A-2	Agriculture sans �levage	
C-1	Accommodation	
C-2	D�tail, administration et service	
C-3	V�hicule motoris�	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	D�bit de boisson	
C-8	H�bergement champ�tre	
C-9	H�bergement d'envergure	
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	•
H-1	Unifamiliale isol�e	
H-2	Unifamiliale jumel�e	
H-3	Unifamiliale en rang�e	

Zone 214Cn		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isol�e	
H-5	Trifamiliale isol�e	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilit� publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	R�cr�ation l�g�re	•
R-2	R�cr�ation ext�rieure	
R-3	R�cr�ation intensive	

Usage sp cifiquement permis

Usage sp cifiquement prohib 

Note

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul lat�rale min. (m)	2
Somme des marges lat�rales min. (m)	4
Marge de recul arri�re (m)	7,60
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	6
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	1

Note	
Amendement	

Zone de conservation

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	•
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 215Cn		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	6
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	1

Note	
Amendement	

Zone habitation faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 216Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 217Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 218Hb		Classe d'usages
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 219Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 220Hb		Classe d'usages
	H-4	Bifamiliale isolée
	H-5	Trifamiliale isolée
	H-6	Multifamiliale • (6)
	H-7	Habitation collective
	H-8	Maison mobile
	I-1	Industrie courante
	I-2	Industrie contraignante
	I-3	Industrie agricole
	I-4	Industrie d'extraction
	P-1	Public et communautaire
	P-2	Utilité publique
	P-3	Parc et espace vert
	R-1	Récréation légère
	R-2	Récréation extérieure
	R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

Zone habitation moyenne ou haute densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 221Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note
Amendement

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 222M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

Zone industrielle

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	•
C-11	Commerce de gros / Entreposage	•
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 2231		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	•
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

Usage spécifiquement permis • Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1: Les projets intégrés autres que résidentiels sont autorisés conformément aux dispositions du Règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

Zone publique

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 224P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis • Note 1, Note 2.

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Les usages municipaux sont autorisés de façon non limitative, tels qu'une caserne d'incendie, un garage municipal et un centre communautaire.

Note 2 : L'usage de centre de formation en sécurité civile et en incendie est considéré un usage complémentaire à l'usage de caserne incendie.

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	9
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note
Amendement

Zone industrielle

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	•
C-11	Commerce de gros / Entreposage	• Note 1
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 225I		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	•
I-2	Industrie contraignante	•
I-3	Industrie agricole	•
I-4	Industrie d'extraction	•
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	•
R-3	Récréation intensive	•

Usage spécifiquement permis • Note 2, Note 3, Note 4

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Un usage d'entrepôt doit être accompagné par un bâtiment principal.

Note 2 : Un projet intégré autre que résidentiel est autorisé.

Note 3 : Une antenne de télécommunication et de câblodistribution intégrée à un bâtiment est autorisée.

Note 4 : Industrie de production, activité de recherche et développement de cultivars de marijuana à des fins médicales est autorisé au respect des conditions suivantes :

1. Tout usage principal doit obligatoirement être exercé dans le bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage;
2. L'ensemble des conditions énumérées et applicables à la classe industrie contraignant (I-2) est applicable;
3. Obtention des autorisations nécessaires des autorités compétentes.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note
Amendement

Zone commerciale

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	•
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 226C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

Usage spécifiquement permis • Note 1, Note 2, Note 3

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Une antenne de télécommunication et de câblodistribution intégrée à un bâtiment est autorisée.

Note 2 : Les usages commerciaux d'excavation, de tamisage et de paysagement avec entreposage de matériaux en vrac tel que la pierre, le paillis, le sable, etc. et comprenant un bâtiment principal sont autorisés à condition d'avoir un écran tampon. L'entreposage doit être fait dans la cour latérale ou arrière opposée aux résidences contiguë s'il y a lieu.

Note 3 : L'entreposage extérieur de véhicules de loisirs, d'embarcations et leurs remorques est autorisé.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note
Amendement

Zone commerciale

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	•
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 227C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	•
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 228M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis • Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Projet intégré - Les dispositions détaillées à l'article 18.1 pour les projets intégrés résidentiels s'appliquent en y apportant les adaptations suivantes :

- a) Dimensions de terrain :
 - Superficie minimum du terrain est de 3 900 mètres carrés;
- b) Nombre de bâtiments principaux sur l'ensemble résidentiel :
 - Nombre de bâtiments principaux par ensemble est limité à 4 bâtiments;
 - Nombre de logements par ensemble est limité à 32 logements.
- c) Nombre d'étages :
 - Nombre d'étages pour les bâtiments logeant la rue Principale est limité à 2 étages;
- d) Marge de recul spécifique :
 - Marge de recul avant en bordure d'une allée de circulation peut être réduite à 1 mètre;
 - Marge de recul avant en bordure d'un terrain appartenant au ministère des Transports qui comporte un ponceau peut être réduit jusqu'à 1,40 mètre.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note
Amendement

Zone industrielle

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	• Note 1
CN-1	Conservation	•
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 229I		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	•
I-2	Industrie contraignante	•
I-3	Industrie agricole	•
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Un usage d'entrepôt doit être accompagné par un bâtiment principal.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

Zone conservation

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 230Cn	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Par cet espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone publique

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 231P		Classe d'usages
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation moyenne et haute densit 

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec �levage	
A-2	Agriculture sans �levage	
C-1	Accommodation	
C-2	D�tail, administration et service	
C-3	V�hicule motoris�	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	D�bit de boisson	
C-8	H�bergement champ�tre	
C-9	H�bergement d'envergure	
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isol�e	•
H-2	Unifamiliale jumel�e	•
H-3	Unifamiliale en rang�e	•

Zone 232Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isol�e	•
H-5	Trifamiliale isol�e	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilit� publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	R�cr�ation l�g�re	
R-2	R�cr�ation ext�rieure	
R-3	R�cr�ation intensive	

Usage sp cifiquement permis

Usage sp cifiquement prohib 

Note

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul lat�rale min. (m)	2
Somme des marges lat�rales min. (m)	4
Marge de recul arri�re (m)	7,60
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 233Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 234Hb		Classe d'usages
	H-4	Bifamiliale isolée
	H-5	Trifamiliale isolée
	H-6	Multifamiliale
	H-7	Habitation collective
	H-8	Maison mobile
	I-1	Industrie courante
	I-2	Industrie contraignante
	I-3	Industrie agricole
	I-4	Industrie d'extraction
	P-1	Public et communautaire
	P-2	Utilité publique
	P-3	Parc et espace vert
	R-1	Récréation légère
	R-2	Récréation extérieure
	R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 235Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone récréative

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 236R	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis • Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Terrain de golf (avec bâtiment principal uniquement). Deux logements sont autorisés dans le bâtiment principal.

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note
Amendement

Zone commerciale

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 237C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis	• Note 1, Note 2, Note 3
Usage spécifiquement prohibé	

Note
Note 1 : L'aménagement d'un écran tampon d'au moins 5 mètres est obligatoire pour camoufler l'entreposage des embarcations conformément aux dispositions du règlement de zonage.
Note 2 : Entretien et lavage d'embarcations nautiques (5592) et les services d'entreposage d'embarcations nautiques (6356).
Note 3 : L'entreposage de véhicules de loisirs autorisé.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 238Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (14)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis • Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Projet intégré résidentiel

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note
Amendement

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 239Hb		Classe d'usages
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 240Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 241Hb		Classe d'usages
	H-4	Bifamiliale isolée
	H-5	Trifamiliale isolée
	H-6	Multifamiliale • (6)
	H-7	Habitation collective
	H-8	Maison mobile
	I-1	Industrie courante
	I-2	Industrie contraignante
	I-3	Industrie agricole
	I-4	Industrie d'extraction
	P-1	Public et communautaire
	P-2	Utilité publique
	P-3	Parc et espace vert
	R-1	Récréation légère
	R-2	Récréation extérieure
	R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 242Hb		Classe d'usages
	H-4	Bifamiliale isolée
	H-5	Trifamiliale isolée
	H-6	Multifamiliale • (6)
	H-7	Habitation collective
	H-8	Maison mobile
	I-1	Industrie courante
	I-2	Industrie contraignante
	I-3	Industrie agricole
	I-4	Industrie d'extraction
	P-1	Public et communautaire
	P-2	Utilité publique
	P-3	Parc et espace vert
	R-1	Récréation légère
	R-2	Récréation extérieure
	R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 243Hb		Classe d'usages
	H-4	Bifamiliale isolée
	H-5	Trifamiliale isolée
	H-6	Multifamiliale • (16)
	H-7	Habitation collective
	H-8	Maison mobile
	I-1	Industrie courante
	I-2	Industrie contraignante
	I-3	Industrie agricole
	I-4	Industrie d'extraction
	P-1	Public et communautaire
	P-2	Utilité publique
	P-3	Parc et espace vert
	R-1	Récréation légère
	R-2	Récréation extérieure
	R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis • Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Garderie pour enfants (6541)

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

Zone publique

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 244P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

• Note 1

Note

Note 1 : Classe publique et communautaire (P-1) à l'exception de la sous-catégorie f.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 245M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

Zone commerciale

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	• Note 2
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 246C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

Usage spécifiquement permis • Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Usages Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), Site de spectacles nautiques (7448), Piste de karting (7394), Camp de groupe et base de plein air avec dortoir (7521), Camp de groupe de base plein air sans dortoir (7522) et bassin d'eau artificiel pour activité nautique.

Note 2 : Un usage d'entreposage doit être accompagné par un bâtiment principal.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone commerciale

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	•
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 247C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

Usage spécifiquement permis	• Note 1, Note 2
Usage spécifiquement prohibé	

Note
Note 1 : Usages Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), Site de spectacles nautiques (7448), Piste de karting (7394), Camp de groupe et base de plein air avec dortoir (7521), Camp de groupe de base plein air sans dortoir (7522) et bassin d'eau artificiel pour activité nautique.
Note 2 : Les projets intégrés autre que résidentiel.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note
Amendement

Zone publique

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 248P		Classe d'usages
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone publique

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 249P		Classe d'usages
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	• Note 1
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis	• 5432 Marché public, 6996 Bureau d'information pour tourisme, 7112 Musée, 7113 Galerie d'art, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7116 Musée du patrimoine, 7119 Autres activités culturelles.
Usage spécifiquement prohibé	

Note

Note 1 : Usages de « services d'enseignement » de la classe d'usage P-1 Public et communautaire et PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P - 1.1), Services religieux et funéraires.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone commerciale

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 250C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 251Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (8)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone commerciale

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	• Note 1
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 252C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (8) Note 3
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis	• 7920 Loterie et jeux de hasard. Note 2
Usage spécifiquement prohibé	

Note

Note 1 : Un maximum de deux (2) établissements exerçant un usage commercial de cette classe sont permis dans la zone. Les bâtiments où s'exercent ces usages ne peuvent pas se trouver à moins de 100 m les uns des autres.
Note 2 : Le nombre d'établissements exerçant cet usage spécifiquement permis de manière principale, complémentaire, secondaire ou accessoire est limité à un (1) dans la zone.
Note 3 : Usage d'habitation est seulement permis en présence d'un usage commercial, bâtiment mixte seulement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	•
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 253M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	•
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	•
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 254M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• Note 1
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Usage d'habitation est seulement permis en présence d'un usage commercial, bâtiment mixte seulement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	9
Marge de recul latérale min. (m)	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	6

Note	
Amendement	

Zone publique

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 255P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone publique

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 256P		Classe d'usages
	H-4	Bifamiliale isolée
	H-5	Trifamiliale isolée
	H-6	Multifamiliale
	H-7	Habitation collective
	H-8	Maison mobile
	I-1	Industrie courante
	I-2	Industrie contraignante
	I-3	Industrie agricole
	I-4	Industrie d'extraction
	P-1	Public et communautaire • Note 1
	P-2	Utilité publique
	P-3	Parc et espace vert
	R-1	Récréation légère •
	R-2	Récréation extérieure
	R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : La sous-catégorie e) Services d'enseignement de la classe publique et communautaire (P-1).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

Zone habitation faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 257Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Autorisé une largeur de terrain minimal à 13,70 m et une superficie minimale de terrain à 450 m².

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 258Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	• Note 1
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Note 2 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Amendement	

Zone publique

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 259P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 260M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis • Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Kiosque agricole pour la vente temporaire de fruits et légumes composé d'une structure permanente aux conditions suivantes :

- Les normes d'implantation pour la zone s'appliquent;
- Les normes de stationnement doivent être respectées;
- L'architecture du kiosque doit offrir une qualité minimale qui s'intègre au milieu. Les normes suivantes s'appliquent :
Aucun toit plat, pente à plus d'un versant, aucune forme cubique, fenestration ou ouverture sur la façade donnant sur la rue Principale, harmonie obligatoire des couleurs et des matériaux, prohibition des toiles et du plastique, auvent intégré autorisé, les dispositions d'affichage pour un usage temporaire s'appliquent.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 2 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 261Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 1 : A) Usage H-1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture B) Usages H-4, H-5 et H-6 : 2 m
Amendement

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 262Hb		Classe d'usages
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (9)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 263M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (8)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

Zone récréative

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	•
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 264R		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 265Hb	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 266Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 267Hb		Classe d'usages
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1
C-2	Détail, administration et service	• Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Autorisé uniquement le long de la 20^e Rue.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Zone 268M

Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1
C-2	Détail, administration et service	• Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Autorisé uniquement le long de la 20^e Rue.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Zone 269M

Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

Zone habitation faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 270Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 271Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 2 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 272Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Autorisé aux conditions suivantes :

- Terrain ayant une largeur minimale de 12,15 m et une superficie minimale de 412 m²;
- Bâtiment principal ayant une largeur minimale de 6,7 m et une superficie minimale de 48 m²;
- Autorisé un empiètement de 4 m pour une case de stationnement vis-à-vis le mur avant du bâtiment principal.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	1,5
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 273Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	• Note 1
H-6	Multifamiliale	• (20)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : La largeur minimale pour le lot peut être réduite à 20,5 m et la superficie minimale à 619 m².

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	Note 3
Marge de recul arrière (m)	Note 3
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Note 3 : 1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m 3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 m (L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)	
Amendement	

Zone publique

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 274P		Classe d'usages
		H-4 Bifamiliale isolée
		H-5 Trifamiliale isolée
		H-6 Multifamiliale
		H-7 Habitation collective
		H-8 Maison mobile
		I-1 Industrie courante
		I-2 Industrie contraignante
		I-3 Industrie agricole
		I-4 Industrie d'extraction
		P-1 Public et communautaire •
		P-2 Utilité publique •
		P-3 Parc et espace vert •
		R-1 Récréation légère
		R-2 Récréation extérieure
		R-3 Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 2
C-2	Détail, administration et service	• Note 2
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 2
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 275M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Projet intégré résidentiel

Note 2 : Autorisé uniquement le long de la route du MTQ, numéroté 338

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

Zone mixte

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 276M		Classe d'usages
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	• Note 1
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : La hauteur en étage maximale est de 9 et la hauteur maximale est de 40 m. Restreinte à un seul usage pour la zone.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	Note 3
Marge de recul arrière (m)	Note 3
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	5

Note	
Note 3 : 1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m 3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 m 5 à 6 étages : L = 8 m / SL = 16 m / ARR = 8 m 7 étages et plus : L = 10 m / SL = 20 m / ARR = 10 m (L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)	
Amendement	

Zone récréative

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 277R	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis • Note 1, 3, 4, 5

Usage spécifiquement prohibé • Note 2

Note

Note 1 : Terrain de camping, conformément aux dispositions du règlement de zonage.

Note 2 : L'ajout de maisons de camping ou de chalets de camping ou de maisons mobiles après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Note 3 : Pour les maisons de camping, les chalets de camping et les maisons mobiles existant avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 529, les dispositions suivantes s'appliquent : doivent être desservis par le service d'égout et d'aqueduc, sont considérés comme complémentaires à l'usage terrain de camping, doivent respecter les normes d'implantation du bâtiment principal, la superficie au sol maximale est fixée à 51 m², la hauteur maximale est fixée à 5 m, doivent être construits en usine et aucun agrandissement n'est autorisé.

Note 4 : Marina conformément aux dispositions du règlement de zonage (terrain non riverain, mais pour l'administration, le stationnement et entreposage des quais.

Note 5 : Deux usages principaux sont autorisés sur un même terrain pour cette zone, soient le camping et la marina.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

Zone habitation de moyenne ou haute densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 278Hb		Classe d'usages
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	• Note 1
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Nonobstant les dispositions du règlement numéro 529, pour un usage H-5, la largeur minimale de lot peut être réduite à 20,90 m, la superficie minimale de lot peut être réduite à 620 m², la marge latérale minimale peut être réduite à 1,90 m et la largeur minimale du bâtiment principal peut être réduite à 8,5 m.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 279M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

Zone commerciale

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 280C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 281Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 282Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	• Note 1
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	Note 2
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	Note 4
Marge de recul arrière (m)	Note 2
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 2 : 7,60 m sauf pour les 45 ^e et 46 ^e Avenues (voir règlement de zonage)
Note 3 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Note 4 : 4 m sauf pour les 4 ^{5e} et 46 ^e Avenues (voir règlement de zonage)
Amendement

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	• Note 1
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 283Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	Note 2
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Note 2 : 7,60 m, sauf pour la 58 ^e Avenue, la marge peut être réduite à 6,10 m	
Note 3 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 284M	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis • Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : La location d'espaces d'amarrage pour les embarcations de plaisance aux conditions suivantes :

- Une embarcation de plaisance ne peut pas être habitée, ni raccordée à un service d'alimentation en eau et électricité;
- Interdiction de dormir sur les lieux d'amarrage ou dans les canaux municipaux;
- Interdiction de faire du camping sur le lot numéro 1 686 368, la vente au détail d'articles de sport et d'accessoires de chasse et pêche, le service de location d'embarcations de plaisance et rampe d'accès;
- L'aménagement d'escaliers d'accès sur le haut du talus pour chacun des espaces de location pour l'amarrage aux conditions suivantes : limiter l'expansion des espaces d'amarrage en l'interdisant sur les 22 m de la limite « est » du lot numéro 1 686 368, l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation;
- L'autorisation de réaliser des journées de tournois de pêche sportive aux conditions suivantes : Soumettre un document écrit au conseil municipal mentionnant les dates retenues à chaque année avant l'événement et en limitant le nombre à 3 journées par année.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1
C-2	Détail, administration et service	• Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 285M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis	• 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers). Note 1
Usage spécifiquement prohibé	

Note

Note 1 : Une terrasse commerciale doit être implantée à un minimum de 0,5 m des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	8
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	45
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	9

Note
Amendement

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1
C-2	Détail, administration et service	• Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 286M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis	• 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers). Note 1
Usage spécifiquement prohibé	

Note

Note 1 : Une terrasse commerciale doit être implantée à un minimum de 0,5 m des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	8
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	6

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1
C-2	Détail, administration et service	Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 287M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis	• 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers). Note 1
Usage spécifiquement prohibé	

Note

Note 1 : Une terrasse commerciale doit être implantée à un minimum de 0,5 m des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

Zone récréative

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 288R	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis	• 7499 Base de plein air, 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs), 5833 Auberge ou gîte touristique (« Bed and Breakfast ») les équipements et installations relatives à l'exercice de l'usage « 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers) », en excluant le bâtiment principal de cet usage).
------------------------------------	--

Usage spécifiquement prohibé	
-------------------------------------	--

Note	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 289Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1
C-2	Détail, administration et service	• Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 290M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Une terrasse commerciale doit être implantée à au moins 0,5 m des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	8
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	45
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	9

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1
C-2	Détail, administration et service	• Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 291M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Une terrasse commerciale doit être implantée à au moins 0,5 m des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	8
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	6

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1
C-2	Détail, administration et service	• Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 292M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Une terrasse commerciale doit être implantée à au moins 0,5 m des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 293Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone récréative

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 294R	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis	7499 Base de plein air, 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs), 5833 Auberge ou gîte touristique (« Bed and Breakfast »).
------------------------------------	--

Usage spécifiquement prohibé	
-------------------------------------	--

Note	

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	• Note 1
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 295M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 296Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6,10
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

Zone publique

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 297P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone récréative

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 298R	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis	Usage : Plage (7431) et Piscine extérieure et activités connexes (7433)
Usage spécifiquement prohibé	
Note	

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	• Note 1
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 299M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	• Note 2
H-5	Trifamiliale isolée	• Note 2
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Note 2 : La largeur du terrain pouvant être réduite à 21 m.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 3 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 300Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Note 1 : 7,60 m sauf les terrains adjacents à la 83 ^e Avenue où la marge de recul avant minimale est fixée à 6,10 m.	
Note 2 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Amendement	

Zone publique

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 301P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

Zone publique

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 302P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	